



PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

autorisation environnementale - volet loi sur l'eau

OBJET : enquête publique relative à la régularisation des ouvrages et des travaux de mise en conformité du système de collecte des eaux usées des communes de TREVOUX, SAINT BERNARD, REYRIEUX, PARCIEUX et MASSIEUX portée par la communauté de communes Dombes Saône Vallée et préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral en date du 14 août 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique- qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un document d'incidences et son résumé non technique- ainsi que les registres d'enquête, sont déposés en mairies de **TREVOUX, SAINT BERNARD, REYRIEUX, PARCIEUX et MASSIEUX pendant 32 jours, du lundi 8 octobre 2018 à partir de 9h au jeudi 8 novembre 2018 jusqu'à 18h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 avril 2017.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr>

Du lundi 8 octobre 2018 à partir de 9h au jeudi 8 novembre 2018 jusqu'à 18h :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de TREVOUX, désignée commune siège de l'enquête ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de TREVOUX, SAINT BERNARD, REYRIEUX, PARCIEUX et MASSIEUX ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de TREVOUX ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de TREVOUX dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

Monsieur Jean-Loup BACHET, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes :

- **lundi 8 octobre 2018, de 9h à 12h, en mairie de TREVOUX,**
- **samedi 20 octobre 2018, de 9h à 12h, en mairie de TREVOUX,**
- **mercredi 24 octobre 2018, de 14h à 18h, en mairie de MASSIEUX,**
- **jeudi 8 novembre 2018, de 16h à 18h, en mairie de TREVOUX.**

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions, au titre L.181-1 1° du code de l'environnement ou une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :
627 route de Jassans - BP231 CS60231- 01600 TREVOUX
Email : contact@ccdsv.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies de TREVOUX, SAINT BERNARD, REYRIEUX, PARCIEUX et MASSIEUX, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.